
INSTRUCTIONS POUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Deux (2) postes d'administrateurs sont mis aux voix cette année soit :

- Autres institutions;
- Indépendant.

À la suite de l'appel de candidatures, une seule fut reçue pour Autres institutions de la catégorie « Représentants des membres »; l'administrateur sortant est donc élu par acclamation.

Trois (3) candidatures ont été retenues dans la catégorie « Administrateur indépendant ». Il y aura donc des élections pour ce poste.

Qui a le droit de voter ?

Tous les membres au sens de l'article 1.6 du Règlement intérieur peuvent voter.

1.6 « Membre »

La personne morale qui remplit les critères d'admissibilité prévus à l'article 6 et qui est propriétaire d'un contrat d'assurance établi par la Mutuelle en sa faveur.

Dans le cas d'un contrat émis en faveur de plusieurs assurés (les « **coassurés** »), chacun d'eux est Membre.

Le preneur d'un contrat collectif de même que les personnes morales qui y adhèrent sont également des Membres.

Les coassurés et les adhérents à un contrat collectif désignent le titulaire principal ou le preneur pour agir en leur nom en toute matière relevant d'une police d'assurance émise par la Mutuelle, incluant notamment son renouvellement, les modalités qui y sont associées, de même que la réception des avis transmis de temps à autre par la Mutuelle. L'avis transmis au titulaire principal ou au preneur lie chacun des coassurés et des adhérents comme s'il lui avait été remis personnellement.

Par défaut, **une police équivaut à un membre et chaque membre détient un droit de vote**. Dans les cas où plusieurs membres sont rattachés à une même police, le propriétaire de cette police au sens de l'article susmentionné a la responsabilité d'aviser ses coassurés et de leur remettre la documentation pertinente.

Rappelons qu'en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur, de même qu'en vertu de l'article 285 de la Loi sur les assureurs, chaque membre a droit à **un (1) seul vote pour chaque poste en élection**.

Pour pouvoir voter, le membre doit désigner un Représentant (fondé de pouvoir) par l'entremise d'une procuration.

Voter par anticipation

Tous les représentants désignés par procuration et inscrits avec une adresse électronique recevront un courriel leur permettant de voter à l'avance de façon électronique s'ils le souhaitent. Ce courriel sera transmis dans les jours suivant la réception de la procuration **à compter du 12 mai**.

Que vous assistiez à l'AGA ou non, vous pourrez voter à l'avance, entre le moment où vous recevrez le lien vers la page de votation et le **26 mai à midi**.

Voter le jour de l'AGA

Si **vous assistez à l'AGA de façon virtuelle**, vous pourrez utiliser le lien qui vous sera transmis pour vous joindre à l'AGA et voter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un cellulaire.

Si **vous êtes sur place**, vous pourrez voter de façon électronique à l'aide d'un appareil qui vous sera fourni.

Exemple de page de votation

Catégorie : Administrateur indépendant

Un poste est à pourvoir. Veillez cocher un seul candidat parmi les suivants :

- Candidat #1
- Candidat #2
- Candidat #3

deviendra

CITELLE
Mutuelle d'assurance